



Conditions d'extension de garantie pour les chaudières à condensation gaz WTC-GW / -GB

En installant une chaudière à condensation gaz Weishaupt vous avez fait le choix d'un produit haut de gamme de qualité Weishaupt.

Les chaudières à condensation gaz sont dotées d'un échangeur en aluminium-silicium coulé dans un moule.

Cet échangeur assure parfaitement le transfert thermique entre les gaz de combustion et l'eau de chauffage. Il est prépondérant pour la haute efficacité de votre chaudière à condensation et pour l'exploitation optimale de l'énergie.

En signe de la confiance que Weishaupt accorde à ce niveau de qualité sur l'ensemble des chaudières des gammes :

- WTC-GW/GB 15-32-B
- WTC-GW/GB 45/60-B
- WTC-GW/GB 70-100-A
- WTC-GB 120-300-A

livrées à compter du 1^{er} janvier 2020, l'entreprise Weishaupt propose à ses partenaires installateurs agréés :

**une extension de la garantie à 5 ans sur les chaudières gaz et les accessoires associés,
respectivement une extension de la garantie à 10 ans sur l'étanchéité du corps de chauffe en aluminium-silicium**

La période de garantie débute à partir de la date de livraison de la chaudière.

Le bénéfice de l'extension de garantie est soumis aux conditions suivantes :

- Planification, dimensionnement et installation selon les règles de l'art, les normes et réglementations en vigueur, pour une utilisation et un fonctionnement du produit conforme aux documentations Weishaupt,
- Travaux de montage, de mise en service, d'entretien et de maintenance, travaux sous garantie réalisés par une entreprise agréée par Weishaupt,
- Réalisation d'un entretien annuel conformément à l'Arrêté du 24 juillet 2020 et aux prescriptions des documentations Weishaupt avec une consignation des opérations menées sur le carnet d'entretien,
- Utilisation exclusivement avec un air comburant, un combustible gaz, une eau de remplissage et d'appoint dont les caractéristiques respectent les spécifications relatives à chaque chaudière,
- Utilisation exclusive de pièces de rechange originales Weishaupt.

La demande de garantie doit impérativement être faite sans délai auprès de Weishaupt par l'entreprise agréée.

Une demande de garantie doit être accompagnée des documents suivants :

- Facture de l'entreprise agréée ayant installé la chaudière (avec date d'installation),
- Carnet d'entretien avec preuve de la réalisation des entretiens périodiques et des contrôles associés concernant la qualité d'eau,
- Rapport de mise en service de la chaudière.

L'absence de l'un de ces documents invalide la demande de garantie.

Si la demande de garantie est justifiée, le corps de chauffe de remplacement est fourni gratuitement à l'entreprise agréée pour mise en place. L'ensemble des coûts liés à la dépose/repose du corps de chauffe par une entreprise agréée, au transport, aux moyens de manutention ainsi que la mise en oeuvre de pièces additionnelles incombent à l'entreprise agréée.

D'une manière générale, les réparations et pièces remplacées ne font pas courir une nouvelle durée de garantie et ne prolongent pas la garantie initiale du produit.

Les conditions générales de vente Weishaupt conservent toute leur validité et sont complétées par la présente extension de garantie.